

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Monsieur KAYSER, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : Lucie NEYRAUD À Marie-Christine ARTHAUD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle les délibérations qui ont été prises lors du conseil municipal du 10 mars 2023.

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

M le Maire sollicite les membres pour connaître leur avis concernant le projet de construction du télésiège du Dôme sud pour lequel une consultation du public par voie électronique est en cours.

M André RODERON répond que ce télésiège existait déjà mais qu'il a été cassé par le vent et qu'il s'agit d'une reconstruction.

M le Maire précise que son positionnement est modifié et qu'il sera plus long.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet qui sera pris en compte dans la synthèse de la consultation.

M le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022.

N°2023-19

Objet : Protection du camping de La Bérarde - Lancement d'une étude complémentaire, maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

- **VU** la délibération 2022-033 du 8 avril 2022 lançant un MAPA pour l'étude de l'Aléa « Chutes de blocs » et définition des stratégies de protection ;

M Le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de l'étude géotechnique d'avant-projet de l'aléa « Chutes de blocs » et définition des stratégies réalisée par le bureau d'étude GINGER.

Les nouvelles simulations, avec un écran de mesure situé en pied de merlon et la présence de la fosse, sont compatibles aux hauteurs calculées en phase 1 (5,6 m pour le merlon protégeant le camping et 4,6 m protégeant l'accueil). Ces merlons seront constitués d'un parement amont en gabion accompagné d'un enrochement libre bien taillé suivant la quantité disponible.

Deux solutions sont proposées concernant les 2 merlons protégeant respectivement le camping et l'accueil :

- **Un dimensionnement au centile 95 % nécessitant :**

*une hauteur H = 5,60 m avec un volume de matériaux (enrochement + gabion) de 6400 m³ et un terrassement de 8600 m³ de matériaux meuble pour le merlon protégeant le camping

*une hauteur H = 4,60 m nécessitant un volume de matériaux (enrochement + gabions) de 480 m³ et un terrassement de 900 m³ de matériaux meuble pour le merlon protégeant l'accueil.

- **Un dimensionnement moins protecteur au centile 93 %** proposé par le RTM

* une hauteur H = 4,70 m avec un volume de matériaux (enrochement + Gabion) de 4500 m³ et un terrassement de 6200 m³ de matériaux meuble pour le merlon protégeant le camping

*une hauteur H = 4,15 m nécessitant un volume de matériaux (enrochement + gabions) de 360 m³ et un terrassement de 720 m³ de matériaux meuble pour le merlon protégeant l'accueil.

Une déviation de l'exutoire de la combe sera nécessaire côté Ouest. Une étude G2-PRO complémentaire sera à prévoir afin de :

- Réaliser des reconnaissances géotechniques permettant de dimensionner le merlon plus précisément (pouvant diminuer l'estimation des coûts).
- Vérifier les volumes et la nature de roche et de matériaux meubles disponibles.
- Réaliser des plans à partir de levé topographique.
- Etudier la stabilité du talus de raccordement de la fosse.
- Un affinement de l'estimation financière par une consultation d'entreprise de terrassier et carrier.

M le Maire présente également l'estimatif des travaux communiqués par le RTM et propose d'engager les études complémentaires et de solliciter des aides financières auprès de l'Etat via le Fonds Vert et le Fonds Barnier.

Le calendrier prévisionnel des travaux serait au printemps et à l'automne 2024.

La solution proposée par le RTM est un mixte des deux solutions au niveau de la hauteur et de l'usage des matériaux avec des rochers et des gabions.

Le coût d'investissement estimatif total est de 1 287 735,00 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DIT** que le choix de l'option sera défini par la DDT ;
- **DECIDE** d'engager l'étude complémentaire afin de protéger le camping municipal de La Béarde ;
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Fonds Barnier et Fonds vert) ;
- **AUTORISE** le Maire à sélectionner un maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un Permis d'Aménager ;
- **CHARGE** le maire de lancer une consultation de Marché à procédure adaptée pour la réalisation du merlon.

M le Maire explique que les travaux devraient être réalisés en 2024 (printemps et automne). L'ouverture du camping se ferait à partir du 15 juin après un survol de contrôle. L'Etat pourrait financer les travaux à hauteur de 80 % (50 % par le Fonds BARNIER et 30 % par le Fonds vert). Il précise qu'un des problèmes sera de trouver des blocs sur place au vu des volumes nécessaires afin d'éviter le coût d'achat et de transport.

Gérard TURC propose de solliciter le Département pour demander une ouverture de la RD530 à partir du 15 mars pour permettre un début des travaux assez tôt au printemps.

Eric KAYSER pense que le Département ni fixera pas de date d'ouverture en amont. Celle-ci est liée aux conditions d'enneigement.

Gérard TURC répond qu'il est dommage que le Département bloque sur l'ouverture de la route alors qu'il y a eu un hiver sans neige.

André RODERON répond qu'il y a eu des coulées la semaine dernière au niveau du camping.

Gérard TURC pense que si les contraintes d'ouverture demeurent, les travaux risquent de se prolonger sur 2 ans.

Eric KAYSER ajoute que les travaux seront réalisés en fonction des contraintes de la route pour l'ouverture mais aussi pour acheminer le matériel et les volumes de matériaux.

M le Maire propose de discuter en amont avec le Département pour démarrer le plus tôt possible.

André RODERON pense que si les travaux commencent au 15 avril ce sera déjà bien.

M le Maire ajoute qu'il est impossible de travailler avec un camping ouvert.

Emil HOFMANN interroge sur le choix du pourcentage de protection. Si la commune choisit 93 % au lieu de 95 %, est ce que l'on ne pourrait pas le lui reprocher en cas d'accident.

M le Maire répond que la Commune suivra l'avis des services de l'Etat.

Eric KAYSER ajoute qu'il est impossible d'atteindre 100 % de sécurité.

M le Maire ajoute que si on veut atteindre les 100 %, le merlon sera si haut et son coût si élevé qu'il faudra fermer le camping.

André RODERON propose de réaliser des hauteurs différentes selon les zones de risques.

M le Maire précise qu'il faut également raidir le parement et repositionner la fosse afin qu'elle soit plus marquée. Il faudra probablement déposer un permis d'aménager.

N°2023-20

Objet : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - Budget Principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	20%
N-3	50%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	3 761.37	20%	752.27
2020	0.00	50%	0.00
Antérieurs	4 509.07	100%	4 509.07
Provision à constituer	5 261.34		
Provision déjà constituée	10 001.07		
Provision à ajuster sur 2023			-4 739.73

Le montant des provisions déjà constitué(es) sur les exercices 2016 à 2021 est de 10 001.07€, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de 5 261.34€.

Cependant, il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de 4 739.73 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

-INSCRIT une reprise de la provision pour 4 739.73€ permettant de couvrir partiellement le montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération.

-S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Marie-Christine ARTHAUD précise que ces créances concernent des frais de secours. Elle propose d'essayer de contacter au moins les compagnies d'assurance pour tenter de régulariser ces impayés. Il faut néanmoins provisionner.

N°2023-21

Objet : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - Budget de l'eau

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	20%
N-3	50%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	3091.92	20%	618.38
2020	115.19	50%	57.60
Antérieurs	0.00	100%	0.00
Provision à constituer	675.98		
Provision déjà constituée	39.00		
Provision à ajuster sur 2023			636.98

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2020 à 2021 est de 39.00 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de 636.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

-CONSTITUE une provision de 636.98 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 article 6817 dotation provision dépréciation des actifs circulant.

-S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'il s'agit cette fois de factures d'eau non réglées. Elle dispose de la liste des impayés et certaines factures pourront être honorées.

N°2023-22

Objet : Admission en non-valeur au Budget Principal

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'un nombre important de titres sont irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de frais de secours sur pistes pour lesquels les débiteurs résident à l'étranger, le Comptable du Trésor Public ayant épuisé tous les moyens de recouvrement à sa disposition.

Ces titres portent sur plusieurs exercices, à savoir :

Exercice 2017 : 5 492,00 €
Exercice 2018 : 1 495,00 €

Soit un total de titres irrécouvrables s'élevant à **6 987,00 €** qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

-DECIDE d'admettre en non-valeur les titres non recouverts en 2017 et 2018 pour une somme de **6987,00 €**.

Liste n°6209300115 des exercices 2017 et 2018 (montant : 6987.00€)

-DIT que les crédits seront prévus à l'article 6541 Créances admises en non-valeur, sur l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'il faudrait que la trésorerie fasse des relances mais ils n'en ont pas les moyens.

Emil HOFMANN demande si la commune pourrait engager un cabinet de recouvrement ?

Nathalie TAIRRAZ ajoute que toutes les communes sont concernées.

Marie-Christine ARTHAUD répond que la commune a de la chance d'en avoir aussi peu car la régie des secours fonctionne bien.

N°2023-23

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au budget eau et assainissement

-VU le code général des collectivités territoriales ;

-VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M49 ;

-VU l'article L.2224-2 du CGCT ;

-CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

-CONSIDÉRANT qu'en application de l'article ci-dessus référencé, les communes de moins de 3000 habitants sont autorisés à titre dérogatoire à verser une subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers le budget annexe eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un budget annexe de l'eau et de l'assainissement en 1997. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M49 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2023 annexe de l'eau et de l'assainissement est équilibré en recettes et dépenses d'exploitation.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

M le Maire explique que cette subvention permettra d'équilibrer les dépenses d'exploitation qui sont insuffisantes pour deux raisons :

-Prise en charge de tous les contrôles imposés par la réglementation ;

-Utilisation du logiciel ITRON pour la relève des compteurs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal.

Marie-Christine ARTHAUD explique que le budget de l'eau est excédentaire en investissement mais déficitaire en exploitation. On ne peut pas abonder la section d'exploitation par l'investissement. Il est donc nécessaire d'attribuer une subvention du budget principal. Elle ajoute que des sommes importantes sont engagées pour les contrôles sanitaires qui sont indispensables dont celui de la légionellose, pour les différents hébergements communaux. Il faut également prévoir le contrat concernant le logiciel ITRON qui permet la télérelève des compteurs d'eau via Témétra.

M le Maire ajoute que le prix de l'eau n'équilibre pas toutes les dépenses d'exploitation. Il informe qu'à partir de 2026, la compétence de l'eau devrait être transférée à la Communauté de Communes de l'Oisans. Ce transfert pourrait entraîner une modification de facturation.

Par ailleurs l'agence de l'eau devrait augmenter le montant des subventions pour la réalisation d'équipements.

N°2023-24

Objet : Approbation du Compte de Gestion Budget Principal 2022

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

-Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

-Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Marie-Christine ARTHAUD présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la commune.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2022 par section, reprend le résultat d'exécution et des budgets annexes, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget Principal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2022 du budget Principal** dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2023-25

Objet : Approbation du Compte de Gestion Budget Eau et Assainissement 2022

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

-Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

-Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Marie-Christine ARTHAUD, conseillère en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2022 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Entendu l'exposé de Mme Marie-Christine ARTHAUD, conseillère en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2022 du budget de l'Eau et de l'Assainissement**, dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2023-26

Objet : Approbation du Compte de Gestion Budget de Leyrette 2022

Marie-Christine ARTHAUD présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget des lotissements de Leyrette.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2022 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget des lotissements de Leyrette.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le **compte de gestion 2022 du budget des lotissements de Leyrette**, dressé par le comptable du Trésor Public de La Mure, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de la Mure.

N°2023-27

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2022

-**Vu** l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

-**Vu** la délibération n°2022/32 du 8 avril 2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 et le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2022,

-**Vu** la délibération n°2022/50 du 18 juillet 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2022,

-**Vu** la délibération n°2022/65 du 5 décembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2022,

-**Vu** la délibération n°2022/66 du 5 décembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2022,

-**Vu** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

-Vu la délibération n°2023/26 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2022,

-**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2022,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de la commune pour l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

. Résultat à la clôture de 2021	- 333 950.19 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 90 627.48 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	- 243 322.71 €

- section de fonctionnement :

. Résultat à la clôture de 2021	+ 199 072.52 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 982 821.52 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	+ 1 181 894.04 €

- Résultats sections cumulées au 31/12/2022 : + 938 571.33 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal 2022 ;

- **CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Principal 2022, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de La Mure.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'il a fallu calculer des restes à réaliser, ce qui correspond à des travaux réalisés en 2022 mais qui seront payés en 2023 ainsi que les subventions attribuées mais pas encore versées. Cela autorise leur paiement avant le vote du budget. Il faut noter un déficit en section d'investissement mais un résultat cumulé confortable.

Les plus grosses charges de la section de fonctionnement sont les charges de personnel (385 000 €), charges de gestion courante (155 000 €), les subventions (95 000 €), les contrats de maintenance (126 000 €), cabinets d'avocats (28 000 €), Assurance (12 000 €), Taxe foncière 155 000 € (remboursée par la SATA), 87 000 € de charges financières (intérêts d'emprunts).

Les recettes de la section fonctionnement sont composées des recettes du camping (124 000 €), des compensations de l'Etat (161 000 €), des taxes sur les remontées mécaniques (120 000 €), des redevances (domaine skiable et centrale hydroélectrique 997 000 €) ainsi qu'une compensation de l'Etat pour l'année blanche du domaine skiable (102 000 €).

N°2023-28

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2022

-Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu la délibération n°2022/30 du 8 avril 2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 et le Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2022,
- Vu la délibération n°2022/49 du 18 juillet 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2022,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement établi par le Trésorier Principal,
- Vu la délibération n°2023/24 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Compte de Gestion du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2022,
- Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2022,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2021	- 19 775.25 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 31 169.75 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	<u>+ 11 394.50 €</u>

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2021	- 8 653.00 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 2 461.86 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	<u>- 6 191.14 €</u>

Résultats sections cumulées au 31/12/2022 : + 5 203.36 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2022 ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Eau et Assainissement 2022, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de La Mure.

Marie-Christine ARTHAUD explique que le budget de l'eau est excédentaire même s'il est déficitaire en exploitation. Elle rappelle que le résultat cumulé était déficitaire en 2021 (-28 428.25 €). Cela permettra de faire des travaux en 2023 comme par exemple la réparation de la conduite de Champhorent. Elle présente les grandes dépenses comme par exemple ce qui est encaissé puis reversé pour le SACO. Il faut noter que ce budget ne comporte pas d'emprunt. Elle ajoute qu'aucune correction n'a été apportée.

N°2023-29

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget des Lotissements de Leyrette 2022

- Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2022/31 du 8 avril 2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 et le Budget Primitif des Lotissements de Leyrette pour l'exercice 2022,

- Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget des Lotissements de Leyrette par le Trésorier Principal,
- Vu la délibération n°2023/25 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Compte de Gestion du des Lotissements de Leyrette pour l'exercice 2022,
- Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget des Lotissements de Leyrette a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Réuni sous la présidence de Marie-Christine ARTHAUD, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2022,

DONNE ACTE au Maire du Compte Administratif des Lotissements de Leyrette 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat/solde Exécution année 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé 2022
Fonctionnement	+20 874.66 €	1 163 324.19 €	1 142 449.53 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	-153 672.74 €	1 061 818.36 €	1 215 491.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	-132 798.08 €	2 225 142.55 €	2 357 940.63 €	0.00 €	0.00 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

M le Maire se retire au moment du vote.

Et par 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte administratif des lotissements de Leyrette 2022.
- **CONSTATE**, pour la comptabilité des lotissements de Leyrette les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et à la Trésorerie de La Mure.

Marie-Christine ARTHAUD explique que depuis la création du lotissement, il n'y a eu aucune écriture de stock. Cela a été réalisé cette année pour la première fois par Mme OSTERMANN. Le stock initial représente les terrains qui ont été achetés ainsi que les frais de viabilisation (1 144 000 €). Il aurait fallu chaque année diminuer le stock initial. Mme OSTERMANN viendra l'expliquer prochainement.

Emil HOFMANN suppose qu'il y a peut-être eu des pertes ?

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que les emprunts représentent 40 000 €/an et se termineront en 2039.

M le Maire précise que la banque a refusé leur rachat mais qu'aujourd'hui les taux sont presque les mêmes.

A noter que cette année les terrains 1 et 2 ont été vendus pour un montant de 112 000 €.

N°2023-30

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2023

- Vu les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Marie-Christine ARTHAUD rappelle que le compte administratif de la commune peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

. Résultat à la clôture de 2021	- 333 950.19 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 90 627.48 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	- 243 322.71 €
. Restes à réaliser au 31/12/2022	- 70 659.82 €
. Besoin de financement au 1068	- 313 982.53 €

- section de fonctionnement :

. Résultat à la clôture de 2021	+ 199 072.52 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 982 821.52 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	+ 1 181 894.04 €

Marie-Christine ARTHAUD donne lecture du budget primitif 2023 de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la conseillère en charge des finances et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de 1 181 894.04 € ainsi :
En recettes d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 313 982.53 €
En recettes de fonctionnement au 002 virement de la section de fonctionnement : 867 911.51 €

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune
- pour la section de **Fonctionnement à 2 925 210.66 € en Dépenses**
2 970 076.24 € en Recettes

Soit un suréquilibre de 44 865.58 €

- pour la section d'**Investissement** qui s'équilibre à **2 101 413.70 € en dépenses et en recettes**

- Dans le cadre de la M57, le Conseil Municipal autorise la fongibilité des crédits entre chapitres à l'exception du 012 dans la limite de 7.5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.

Marie-Christine ARTHAUD explique que le budget est en suréquilibre en fonctionnement afin qu'il corresponde au mieux à la réalité, sans gonfler les dépenses et en se gardant une marge de manœuvre.

En investissement, les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- Achat de terrains pour réaliser la protection des captages d'eau potable ;
- Rénovation des couvertures des toits de l'église et de l'ancienne école des Etages ;
- Reprise de l'étanchéité de la cabane pastorale de Lanchatra ;
- Réfection du platelage du pont du camping à la Bérarde ;
- Agrandissement du parking de Champhorent ;
- Rénovation du réseau d'éclairage public ;
- Achat d'un chargeur et d'une saleuse ;
- Travaux sur la voirie du centre bourg ;
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du merlon du camping ;
- Equipement de la salle du conseil et de la salle polyvalente de St Christophe en matériel audio et vidéo.
- Changement du serveur informatique ;
- Finalisation du PLU.

En fonctionnement, les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- Charges de personnels (474 000 €). Création d'un poste supplémentaire non titulaire afin de remplacer temporairement un agent titulaire en arrêt maladie.
- Taxe foncière (300 000 €) ;
- Cabinets d'avocats (100 000 €) ;
- Subventions aux associations (100 000 €) ;
- Electricité (70 000 €)
- Combustible : pellets (50 000 €) ;

- Location d'un chargeur si besoin (6 800 €/mois) ;
- Contrats de maintenance (50 000 €) ;
- Voyage des séniors (25 000 €) ;
- Assurance (15 000 €) ;
- Affranchissement et téléphone (11 000 €) ;
- Taxe de séjour reversée à la CCO (10 000 €)
- Subvention au budget de l'eau (19 000 €) ;
- Contribution au SDIS (7 000 €).

En fonctionnement, les principales recettes prévues sont les suivantes :

- Camping (110 000 €) ;
- Remboursement taxe foncière et secours sur pistes (310 000 €) ;
- Redevances (1 000 000 €) ;
- Location de meublés (55 000 €) ;
- Gîte et base nautique de Plan du lac (15 000 €) ;
- Auberge de la Meije (15 000 €) ;

N°2023-31

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 et VOTE du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2023

- Vu les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Marie-Christine ARTHAUD rappelle que le compte administratif eau et assainissement peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2021	- 19 775.25 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 31 169.75 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	+ 11 394.50 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2021	- 8 653.00 €
. Résultat de l'exercice 2022	+ 2 461.86 €
. Résultat cumulé au 31/12/2022	- 6 191.14 €

Marie-Christine ARTHAUD donne lecture du budget 2023 de l'Eau et de l'Assainissement de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la conseillère en charge des finances et en avoir délibéré,
par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de - 6 191.14 € ainsi :
En dépenses de fonctionnement au 002 Résultat de fonctionnement négatif reporté : - 6 191.14 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de + 11 394.50 € ainsi :
En recettes d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report : + 11 394.50 €

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à	94 768.92 €
- pour la section d'Investissement à	39 635.30 €

Marie-Christine ARTHAUD informe que les montants facturés pour le SACO devraient augmenter suite à la création d'unités de logements pour le camping, l'auberge et tous les établissements touristiques, hôtels, restaurants.....

N°2023-32

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 et VOTE du BUDGET LEYRETTE 2023

- Vu les articles L.1612-2, L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Marie-Christine ARTHAUD donne lecture du budget 2023 pour le lotissement de Leyrette, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Marie-Christine ARTHAUD et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2023** du lotissement de Leyrette qui s'équilibre ainsi :

- section de Fonctionnement : **1 036 927.88 €**

- section d'Investissement : **1 021 727.44 €**

M le Maire informe que deux ventes devraient se finaliser en 2023.

Avant de passer aux questions diverses, M le Maire remercie Lucie NEYRAUD, Alexandra OIZAN-CHAPON et Marie-Christine ARTHAUD pour le travail conséquent accompli en cette période budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un chargeur et d'une saleuse

M le Maire informe qu'il a demandé des devis pour l'achat d'une nouvelle saleuse. Un devis a été validé pour un montant de 21 000 € TTC.

En ce qui concerne le changement du chargeur, il existe deux fournisseurs. Pour les plus gros modèles, il faut compter un an d'attente avant la livraison. Des plus petits sont disponibles à un prix d'environ 200 000 € tout équipé. Il faudra lancer une consultation publique pour cet équipement.

- Création d'un emploi saisonnier supplémentaire

M le Maire informe le conseil qu'il prépare une fiche de mission en collaboration avec le responsable du service technique afin d'embaucher un agent saisonnier supplémentaire pour pallier à l'absence d'un agent permanent. Il précise que le service technique a une charge de travail supplémentaire avec la réalisation des travaux du centre-bourg. Le poste sera à pourvoir à compter de la mi-mai.

- Installation d'un feu de signalisation tricolore

M le Maire sollicite les membres pour déterminer le type de feu qui sera installé au centre-bourg. Il faut choisir entre un radar ou un alternat avec un minuteur. M le Maire préférerait l'alternat avec minuteur.

La séance est levée à 22 heures 30.